

---

## Révision PLU : demande d'information

c24

Claudie MERCIE <claudie.mercie@wanadoo.fr>

lundi 20 août 2018 à 15:40 réception

À : enquetepublique.stphilibert@orange.fr

---

> Madame la Présidente, Messieurs,

>

> nous sommes propriétaires d'une maison, **construite en 1985 dans le style néobreton** qui est située actuellement en zone NH (cadastre parcelles AE43 et AE233).

> Dans le projet actuel, nous avons pris note du classement de l'ensemble du hameau en zone AA non constructible sauf extension limitée de l'existant ( 30m2).

> En zone de protection archéologique, nous étions déjà soumis à l'avis de l'Architecte des Batiments de France pour toute modification: périmètre de covisibilité du dolmen de Kermané.

> Nous avons découvert à notre grand étonnement, en consultant les cartes détaillées qui figurent au rapport de présentation §1/11C/p26, que le terrain et la maison étaient portés au titre: "**éléments du paysage à préserver en tant que patrimoine architectural ( symbole triangle rouge)**" **soit bati remarquable.**

> Il en est de même pour la maison de la parcelle voisine AE 42 construite en **1983.**

> Nous avons déjà interrogé Mme Bérard à la Mairie sur le sujet qui n'a pas pu nous en expliquer les raisons.

> Elle devait interroger le cabinet EOL, mais nous n'avons pas eu de réponse.

> Nous voudrions savoir **quels sont:**

> 1) **les motifs** du classement en édifice remarquable au titre du patrimoine architectural, de **cette maison ?**

> 2) **les contraintes** liés à ce classement concernant toute modification du bati existant?

> En vous remerciant d'avance, bien cordialement

>

> C. et D. Mercié

> 4 impasse du Dolmen

> Le Magouero

> 56470 ST Philibert